

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Quai des Moulins, rue Emile Trouvé, Grande rue, Route d'Angers
à MORANNES
et rue du Haut-Anjou à CHEMIRÉ SUR SARTHE**

COMMUNE DE MORANNES-SUR-SARTHE - DAUMERAY

Arrêté n° **V2023-0136**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment son article 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande effectuée par l'entreprise **SAS JUGÉ Camille « la Pierre » 49330 ÉTRICHÉ**

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 octobre au 30 novembre 2023 les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées **Quai des Moulins, rue Emile Trouvé, Grande rue, Route d'Angers à MORANNES et rue du Haut-Anjou à Chemiré sur Sarthe** de la manière suivante:

- Circulation alternée par panneaux et/ou feux
- Route barrée ponctuellement le temps de la réalisation du revêtement en enrobé (moins d'une journée par rue)

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place si nécessaire par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les l'entreprise.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la mairie de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY,

M. Le commandant de la brigade gendarmerie de DURTAL,

L'entreprise SAS JUGÉ Camille « la Pierre » 49330 ÉTRICHÉ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Morannes-sur-Sarthe - Daumeray le 25 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Marie CARDON

